

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

LE D E C R E T

ANNEE 1961 N° 130 /PR/VP/MFB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution de la République du Dahomey
VU la loi n°60-23 du 13 Juillet 1960, modifiée par la loi N°61-8 du 20 Février 1961;
VU la loi 60-17 du 13.7.60 portant ouverture du compte hors budget "Fonds de Solidarité", modifiée par la loi 61-9 du 20.2.1961;
SUR la proposition du Vice-Président de la République Chargé du Développement et du Plan et du Ministre des Finances et du Budget;

D E C R E T

ARTICLE PREMIER.- En attendant l'ouverture des crédits de la tranche 1961 du Fonds d'Aide et de Coopération sur le compte hors Budget 113-32 "Investissements sur aide financière de la République Française", le Trésorier-Payeur est autorisé à payer sur le compte d'attente n°106-04 " Paiements à imputer pour compte budget de l'Exercice 1961" la dépense ci après :

Action du Secteur Palmeraie = 25.000.000 CFA (VINGT CINQ MILLIONS C.F.A.).

ARTICLE 2.- La dépense visée ci-dessus sera gagée par les disponibilités du compte hors Budget 110-02 "Fonds de Solidarité".

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à PORTO-NOVO, le 6 MAI 1961

Par le President de la République

P/ J. VICE-PRESIDENT de la République
Chargé du Développement et du Plan et p.d.

LE DIRECTEUR DE CABINET

H. M A G A

P. R. NEHAM.
LE MINISTRE DES FINANCES & DU BUDGET
& P.D. LE DIRECTEUR DE CABINET,

VU :
LE CONTROLE FINANCIER,

M. MOUDACHIROU
AMPLIATIONS

Présidence
Vice-Présidence
Ministère Finances et Budget